



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DE CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 08 avril 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 04/04/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, FONGARLAND Jean-Jacques, PILON Denis, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, SERAILLE Loïc.

Absents excusés : FOUILLAT Christine (procuration à MIOCHE Laurent), PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer.

Secrétaire de Séance : PERONNET Jean-Marc.

MPG/ 03 2025 004

SUBVENTIONS 2025 ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS

Les associations domiciliées sur la Commune de Panissières, ou disposant d'un objet social local, ont différents buts : social, sportif, culturel et scolaire. Dans le cadre de leurs activités, elles sollicitent auprès de la commune de Panissières une aide financière.

En regard de leur demande réalisée par courrier, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte notamment le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les critères d'attribution des subventions aux associations.

La commission finances a déterminé des critères précis, mentionnés dans le dossier complété par les associations, permettant l'attribution d'une aide financière.

Après avoir pris connaissance de chaque demande entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, et du résultat de l'étude de la commission, le Conseil Municipal vote les subventions selon le tableau joint à la présente.

Le Conseil Municipal, 19 Pour :

- Entend l'exposé du Maire,
- Vote un montant de subvention de 26 620 € pour les associations et 7000€ pour le CCAS.
- Accorde les subventions aux associations selon la répartition notifiée en annexe de la délibération.

- Dit que les crédits seront prévus à l'article 65748 du Budget pour les subventions de fonctionnement des associations et à l'article 657362 pour la subvention du CCAS

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre tous les membres présents.

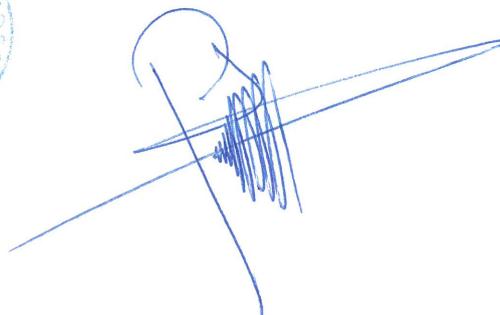
La présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- A Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Marc PERONNET



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 11 avril 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.